



COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2019

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, M. Francis VOEGEL, M. Francis FEGER, Mme Odile KUBAREK, Mme Martine KRAUSS, Adjoints au Maire.

- Mme Pascale AMANN, M. Jean AUFDERBRUCK, M. Arsène HALTER, Mme Nadine HASSENFRAZT, M. Christian HOFFBECK, Mme Martine HOFFBECK, Mme Christine KRAUSHAR, Mme Claudine MATTERN, M. Philippe POULAIN, M. André ZIMMER.

Absent(e)s excusé(e)s :

- Mme Christine SCHREIBER, ayant donné procuration à Mme Martine KRAUSS, Adjointe,
- Mme Corinne RINCKENBERGER, ayant donné procuration à M. Christian HOFFBECK.

Absent :

- M. François HOFFBECK.

Date d'envoi de l'ordre du jour : 17.07.2019

La séance débute à 19h30.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2019.
2. Recomposition de l'organe délibérant de la CCPR en 2020 : fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local.
3. Restructuration et rénovation thermique du bâtiment scolaire : lot 16 – Aménagements extérieurs et espaces verts.
4. Restructuration et rénovation thermique du bâtiment scolaire : lot 18 – Sanitaire – Assainissement.
5. Restructuration et rénovation thermique du bâtiment scolaire : lot 19 – Electricité.
6. Restructuration et rénovation thermique du bâtiment scolaire : lot 13 – Carrelage Faïences.
7. Restructuration et rénovation thermique du bâtiment scolaire : lot 8 – Isolation et peinture extérieure.
8. Restructuration et rénovation thermique du bâtiment scolaire : lot 15 – Peinture intérieure.
9. Divers – Informations.

N° 8178 - APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2019.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 20 juin 2019 et émerge le registre en conséquence.

Le Maire sollicite les Conseillers Municipaux pour ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Restructuration et rénovation thermique du bâtiment scolaire : lot 13 – Carrelage Faïences.
- Restructuration et rénovation thermique du bâtiment scolaire : lot 8 – Isolation et peinture extérieure.
- Restructuration et rénovation thermique du bâtiment scolaire : lot 15 – Peinture intérieure.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à ajouter ces points à l'ordre du jour en position 6, 7 et 8 ce qui repousse le point divers - informations en position 9.

N° 8179 - RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA CCPR EN 2020 : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL.

M. le Maire informe l'ensemble des membres présents que dans la perspective des élections municipales de 2020, les communes et les intercommunalités doivent procéder au plus tard le **31/08/2019** à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Le VII de l'article susmentionné dispose en effet que :

« au plus tard, le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi N°2002-276 du 27/02/2002 précitée, le nombre total de sièges que comportera l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ».

Principes généraux :

Tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par la reconstitution de leur organe délibérant en 2020. Dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition de sièges entre les communes devra être pris avant le **31/10/2019**, quand bien même certains EPCI choisiraient de conserver, lorsque cela est possible, la répartition actuelle des sièges.

Les communes en lien avec leur intercommunalité sont appelées à procéder avant le **31/08/2019**, par accord local, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31/08/2019 suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun. L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2020.

En l'absence de tout accord local validé adopté dans les délais prévus par la loi, le conseil communautaire sera recomposé sur la base du tableau défini au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

M. le Maire informe les membres du conseil que, par délibération N° 2019-38 du 18/06/2019, le Conseil communautaire de la CCPR a, adopté à l'unanimité, un accord local, fixant à 33, le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCPR, répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	POPULATIONS MUNICIPALES (ORDRE DECROISSANT DE POPULATION)	ACCORD LOCAL proposé
ROSHEIM	5083	8
BISCHOFFSHEIM	3332	6
BOERSCH	2432	5
GRIESHEIM	2164	4
OTTROTT	1548	3
GRENDLBRUCH	1209	2
MOLLKIRCH	928	2
ROSEWILLER	698	2
SAINT-NABOR	488	1 ¹
TOTAUX	17882	33

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application de l'article L5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCPR.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

VU les dispositions des articles L.5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

VU la délibération N°2019-38 du 18/06/2019 du conseil communautaire de la CCPR adoptant, dans le cadre de la reconstitution de l'organe délibérant de la CCPR en 2020, l'accord local fixant à 33, le nombre de sièges et la répartition par communes ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE de fixer**, à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux, en l'espèce en mars 2020, à 33, le nombre de sièges du Conseil communautaire de la CCPR répartis comme suit :

¹ L'article L. 5211-6 du CGCT énonce que, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer est le conseiller communautaire suppléant. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, ce conseiller est, en application de l'article L. 273-12 du code électoral, le premier membre du conseil municipal qui suit le conseiller communautaire absent dans l'ordre du tableau établi à la date de l'absence.

COMMUNES	POPULATIONS MUNICIPALES (ORDRE DECROISSANT DE POPULATION)	ACCORD LOCAL
ROSHEIM	5083	8
BISCHOFFSHEIM	3332	6
BOERSCH	2432	5
GRIESHEIM	2164	4
OTTROTT	1548	3
GRENDLBRUCH	1209	2
MOLLKIRCH	928	2
ROSENWILLER	698	2
SAINT-NABOR	488	1
TOTAUX	17882	33

- **VALIDE** la modification des statuts de la CCPR, plus précisément son article 4 comme suit :

Organe délibérant et durée

Article 4 – Composition du conseil et répartition des conseillers

- ♦ La communauté de communes est administrée par un organe délibérant, dénommé "**conseil communautaire**" et composé comme suit :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES	NOMBRE DE SUPPLEANTS
BISCHOFFSHEIM	3332	6	
BOERSCH	2432	5	
GRENDLBRUCH	1209	2	
GRIESHEIM PRES MOLSHEIM	2164	4	
MOLLKIRCH	928	2	
OTTROTT	1548	3	
ROSENWILLER	698	2	
ROSHEIM	5083	8	
SAINT-NABOR	488	1	1 suppléant (article L.5211-6 du CGCT)
TOTAL	17 882	33	

Soit un total de **33 sièges**.

- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 8180 - RESTRUCTURATION ET RENOVATION THERMIQUE DU BATIMENT SCOLAIRE : LOT 16 – AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET ESPACES VERTS.

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération n° 7675 B du 10.04.2014 par laquelle « le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être **passés sans formalités préalables en raison de leur montant**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Des travaux supplémentaires d'aménagements extérieurs autour de la salle des fêtes ont été souhaités.
Le montant de ces travaux s'élève à 4 533,50 € (soit 5 440,20 € TTC).

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du souhait de procéder à des travaux supplémentaires d'aménagements extérieurs autour de la salle des fêtes,
- **NOTE** que ces travaux feront l'objet d'un avenant,
- **VALIDE** le choix du montant de 4 533,50 € (soit 5 440,20 € TTC),
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

N° 8181 - RESTRUCTURATION ET RENOVATION THERMIQUE DU BATIMENT SCOLAIRE : LOT 18 – SANITAIRE ET ASSAINISSEMENT.

Ce point est ajourné et reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

N° 8182 - RESTRUCTURATION ET RENOVATION THERMIQUE DU BATIMENT SCOLAIRE : LOT 19 – ELECTRICITE.

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération n° 7675 B du 10.04.2014 par laquelle « le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être **passés sans formalités préalables en raison de leur montant**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Des travaux supplémentaires dans la salle des fêtes, à l'extérieur du bâtiment, et dans le bâtiment scolaire ont été demandés.

Le montant de ces travaux s'élève à 16 942,50 € HT (soit 20 331,00 € TTC).

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du souhait de procéder à des travaux supplémentaires de carrelages et de faïences dans la cuisine et le foyer de la salle des fêtes,
- **NOTE** que ces travaux feront l'objet d'un avenant,
- **VALIDE** le choix du montant de 16 942,50 € HT (soit 20 331,00 € TTC),
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

N° 8183 - RESTRUCTURATION ET RENOVATION THERMIQUE DU BATIMENT SCOLAIRE : LOT 13 – CARRELAGE ET FAIENCES

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération n° 7675 B du 10.04.2014 par laquelle « le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être **passés sans formalités préalables en raison de leur montant**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Des travaux supplémentaires de carrelages et de faïences dans la cuisine et le foyer de la salle des fêtes ont été souhaités.

Le montant de ces travaux s'élève à 4 458,00 € HT (soit 5 349,60 € TTC).

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du souhait de procéder à des travaux supplémentaires de carrelages et de faïences dans la cuisine et le foyer de la salle des fêtes,

- **NOTE** que ces travaux feront l'objet d'un avenant,
- **VALIDE** le choix du montant de 4 458,00 € HT (soit 5 349,60 € TTC),
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

N° 8184 - RESTRUCTURATION ET RENOVATION THERMIQUE DU BATIMENT SCOLAIRE : LOT 8 – ISOLATION ET PEINTURE EXTERIEURE.

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération n° 7675 B du 10.04.2014 par laquelle « le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être **passés sans formalités préalables en raison de leur montant**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Des travaux supplémentaires d'isolation et de peinture extérieure pour la rénovation énergétique ont été demandés.

Le montant de ces travaux s'élève à 3 310,00 € HT (soit 3 972,00 € TTC).

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du souhait de procéder à des travaux supplémentaires d'isolation et de peinture extérieure pour la rénovation énergétique,
- **NOTE** que ces travaux feront l'objet d'un avenant,
- **VALIDE** le choix du montant de 3 310,00 € HT (soit 3 972,00 € TTC),
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

N° 8185 - RESTRUCTURATION ET RENOVATION THERMIQUE DU BATIMENT SCOLAIRE : LOT 15 – PEINTURE INTERIEURE.

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération n° 7675 B du 10.04.2014 par laquelle « le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être **passés sans formalités préalables en raison de leur montant**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Des travaux supplémentaires de finitions dans la salle des fêtes après le passage du plaquiste ont été souhaités.

Le montant de ces travaux s'élève à 7 000,00 € HT (soit 8 400,00 € TTC).

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du souhait de procéder à des travaux supplémentaires de finitions dans la salle des fêtes après le passage du plaquiste,
- **NOTE** que ces travaux feront l'objet d'un avenant,
- **VALIDE** le choix du montant de 7 000,00 € HT (soit 8 400,00 € TTC),
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

N° 8186 – DIVERS – INFORMATIONS.

a) Remplacement de l'agent d'accueil de la mairie :

M. le Maire informe les conseillers présents que pour pallier à l'absence d'Evelyne CUENEY, chargée d'accueil, pour une durée indéterminée, Melle Laura REHBERGER a été embauchée jusqu'à fin octobre prochain.

b) Jumelage avec SEEBACH du 7 juillet dernier :

Les remerciements sont adressés à toutes les personnes présentes lors de la journée du jumelage à SEEBACH le 7 juillet dernier.

c) Retraite aux flambeaux du 13 juillet 2019 :

M. le Maire remercie l'ensemble des personnes présentes lors de cette soirée festive.

d) Animations à venir :

Les prochaines animations organisées par les associations du village sont les suivantes :

- Samedi 3 Août : Sanglier à la broche à l'ancienne école des filles,
- Mercredi 14 août : soirée animée organisée par le Conseil de Fabrique à l'Espace Adam de SAINT-NABOR,
- Samedi 24 et dimanche 25 Août : Ottrott en fête.

e) Chantier école :

Le déménagement des écoles a été effectué le 9 juillet vers le nouveau bâtiment rénové.

Les bâtiments modulaires seront démontés courant du mois d'août.

f) Edition d'un livre sur les châteaux forts des environs dont ceux d'OTTROTT :

Un magnifique ouvrage regroupant les châteaux forts des environs ainsi que ceux d'OTTROTT a été édité et est en vente au Fournil d'OTTROTT et chez PROXI.

g) Ouverture de la voie verte depuis début juillet :

La voie verte a été ouverte à la circulation début juillet dernier. L'inauguration aura lieu en octobre prochain. Un arrêté stipulant des règles de circulation a été signé par les Maires des Communes traversées.

La séance se termine à 21h10.

Procès-verbal des délibérations certifié exécutoire

- Transmis à la Sous-préfecture le 29.07.2019

- Publié ou notifié le 29.07.2019

Document certifié conforme

OTTROTT, le 29.07.2019

Le Maire,

Claude DEYBACH